



## **MAIRIE DES THUILES**

**04400 LES THUILES**

**Tel : 04.92.81.10.03.**

**Fax : 04.92.81.93.10.**

### **DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Commune de LES THUILES Arrêté Municipal N°16/2025**

**Objet :**

**REGLEMENTATION Temporaire** Route de l'Aupillon et des rues adjacentes.

Le Maire de LES THUILES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I-5<sup>ème</sup> partie-signalisation d'indication ;

VU la demande en date du 25 juin 2025 de l'entreprise EIFFAGE en charge de la réalisation des travaux d'aménagement des voies communales Route de l'Aupillon et des rues adjacentes.

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la réglementation de la circulation sur ces voies avec la pose de feux alternatifs.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les 2 et 3 juillet 2025, la circulation sera interdite au niveau du carrefour « Route de l'Aupillon » Rue « Cadran solaire » et Rue « Les Syphons ».

**ARTICLE 2 :** A partir du 7 juillet 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 la circulation sera interdite « Route de l'Aupillon » dans sa partie comprise après le carrefour « Rue du cadran solaire et rue des Syphons », à hauteur du n°15 route de l'Aupillon jusqu'au n°26 de cette même voie.

**ARTICLE 3 :** A partir du 7 juillet 2025 et jusqu'au 31 juillet 2025 la circulation des véhicules s'effectuera :

- Route de l'Aupillon à double sens dans sa portion comprise entre le CD900 et le carrefour sus visé.
- Rue du cadran solaire de manière alternée avec la pose de feux
- Rue des Syphons dans le sens Nord-Sud

**ARTICLE 4 :** L'entreprise EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation routière afférente à cette présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame Le Maire de Les Thuiles, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES THUILES le 27 juin 2025.

**Sandra REYNAUD**  
Maire,



Alpes de Haute Provence - Vallée de l'Ubaye - Arrondissement de BARCELONNETTE